

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 2 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le deux mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : Mmes Jacqueline MOREL, Christel BENARD, Christine RUFFIER, Stéphanie BOUTER, Sylvie WILLIAM, Valérie TAVERNIER, Brigitte VASSEUR

MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Christophe HENRIQUET, Didier VOITURONT, Claude AMAND, Fabien GENET, Guillaume CAMUS, Bertrand MARCHAND, Michel KERVEGAN

Etaient absentes excusées : Anna HENNION donne pouvoir à Stanislas BARTHELEMY  
Christelle CARVALHO/DUPRESSOIR

Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de conseillers présents et représentés : 17

Monsieur Bertrand MARCHAND a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.

**LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2015**

En application de l'article 33 du code des marchés publics et de l'arrêté du 21 juillet 2011, les marchés passés en 2015 doivent être publiés au premier trimestre 2016 en précisant l'objet et la date du marché, le montant, le nom de l'attributaire et son code postal.

La liste doit être présentée comme suit :

- De manière séparée : les marchés de travaux, les marchés de fournitures, les marchés de services
- Les montants par tranches :
  - o Pour les marchés de travaux :
    - De 20.000 à 89.999.99 € HT
    - De 90.000 à 4.844.999.99 € HT
    - De 4.845.000 € HT et plus

Pour les marchés de fournitures et services :

- De 20.000 à 89.999.99 € HT
- De 90.000 à 192.999.99 € HT
- De 193.000 € HT et plus

Monsieur le Maire précise que la liste présentée au titre de l'année 2014 était incomplète et qu'il convient de publier également les marchés omis en 2014.

Il propose donc à l'assemblée d'approuver l'état des marchés tel qu'il est présenté ci-dessous, et qui sera intégré au compte administratif 2015.

<b>MARCHES DE TRAVAUX DE L'ANNEE 2015 ET REGULARISATIONS DE L'ANNEE 2014</b>						
<b>MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT</b>						
INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant HT	Montant TTC
Construction salle multifonctions - assurance dommages-ouvrages	17-févr-15	Assurances PILLIOT	62120	AIRE-SUR-LA-LYS		45.926.50
Mission de MOE et réalisation du dossier réglementaire pour la réalisation des travaux de viabilisation au sein de la ZAC PARIS OISE	06-nov-15	SECT/Icséo	60700	PONTPOINT	50.629.00	60.754.80

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	26-nov-15	Agence d'urbanisme ARVAL	60800	CREPY EN VALOIS	27 370.00	32 844.00
Construction de la salle multifonctions - Lot n°5 - cloisons - doublages	04-déc-14	TECHNI-ISOL	60190	ARSY	50 495.00	60 594.00
Construction de la salle multifonctions - Lot n°7 - plafonds suspendus	04-déc-14	TECHNI-ISOL	60190	ARSY	43 538.00	52 245.60
Construction de la salle multifonctions - Lot n°9 - revêtements de sols souples	04-déc-14	LAGARDE ET MEREGNANI	51100	REIMS	28 530.00	34 236.00
Construction de la salle multifonctions - Lot n°10 - Peinture - Signalétique	04-déc-14	LAGARDE ET MEREGNANI	51100	REIMS	89 069.35	106 883.22
Construction de la salle multifonctions - Lot n°11 - Equipements de cuisine	04-déc-14	DUBOIS GRANDE CUISINES	60200	COMPIEGNE	39 085.87	46 903.04
Construction de la salle multifonctions - Lot n°15 - Espaces verts - Mobiliers	04-déc-14	LOISELEUR	60872	VILLERS SAINT PAUL	54 956.14	65 947.37

**MARCHES DE 90 000 à 4 844 999,99 EUROS HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant HT	Montant TTC
Travaux de réfection de la couverture et des façades du terrain de tennis	23-juil-15	ENTREPRISE COUSIN	02100	SAINT-QUENTIN	136 250.00	163 500.00
Construction de la salle multifonctions - Lot n°1 - Terrassements - Fondations - Gros Œuvre	04-déc-14	Bâtiment et rénovation	60100	CREIL	569 822.61	683 787.13
Construction de la salle multifonctions - Lot n°2 - Charpente - ossature bois - revêtements de façades	04-déc-14	Aux Charpentiers de France	91140	VILLEBON-SUR-YVETTE	1 762 543.07	2 115 051.68
Construction de la salle multifonctions - Lot n°3 - Couverture zinc - verrières	04-déc-14	ROQUIGNY	02204	SOISSONS	404 505.67	485 406.80
Construction de la salle multifonctions - Lot n°4 - Protections solaires - Métallerie	04-déc-14	SPAL	95310	CERGY PONTOISE	289 186.00	347 023.20
Construction de la salle multifonctions - Lot n°6 - Menuiseries intérieures bois	04-déc-14	Artisan	60312	CREIL	457 851.56	549 421.87
Construction de la salle multifonctions - Lot n°8 - Carrelages - Faiences	04-déc-14	ETC	02800	BEAUTOR	620 746.20	744 895.44
Construction de la salle multifonctions - Lot n°12 - Plomberie - chauffage - ventilation	04-déc-14	Le Sanitaire Moderne	60840	CATENOY	498 496.36	598 195.63
Construction de la salle multifonctions - Lot n°13 - Electricité	04-déc-14	INEO	80046	AMIENS	188 739.96	226 487.95
Construction de la salle multifonctions - Lot n°13 - Electricité	04-déc-14	EUROVIA PICARDIE	60150	THOUROTTE	581 755.64	698 106.77

L'assemblée, à l'unanimité, approuve l'état des marchés présenté ci-dessus qui sera intégré au compte administratif 2015.

### **PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contenu de la convention devant intervenir entre Monsieur le Procureur de la République de Compiègne et la Mairie de Longueil Sainte Marie, concernant la mise en application de l'article L.2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article dispose que : « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-8 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Il propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver la mise en place du protocole.

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de mise en place de la procédure de rappel à l'ordre
- D'approuver les termes de la convention proposée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réussite au concours interne de rédacteur territorial d'un agent du service administratif.

Afin de nommer cet agent, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de créer un poste de rédacteur territorial, à raison de 28/35, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, IB 418/IM 371.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération N° 2013.06.39 du 7 juin 2013 révisant l'application du régime indemnitaire des agents territoriaux et plus particulièrement l'attribution de l'IEMP (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures).

Il indique que cette délibération prévoyait l'attribution de l'IEMP aux rédacteurs jusqu'à l'indice brut 380.

Il propose à l'assemblée d'étendre l'attribution de l'IEMP à l'ensemble du cadre d'emplois des rédacteurs sans distinction d'indice.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 à l'indice brut 625 et qui sera chargé d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

### **CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION/CONTRAT ACCOMPAGNEMENT EMPLOI (CUI-CAE)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois, dans le cadre du décret N° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Le Contrat Unique d'insertion - CUI - regroupe les Contrats Initiative Emploi (CUI-CIE) du secteur marchand et les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) du secteur non-marchand.

Il s'agit de contrats aidés facilitant, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. La prise en charge de l'Etat est comprise entre 60 % et 90 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonère la collectivité des cotisations patronales de sécurité sociale et des charges fiscales. Cette aide est attribuée dans la limite d'une durée totale de 24 mois, à raison de 20 heures hebdomadaires maximum.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi (Mission Locale) pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- La création de 2 postes de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) au service administratif, dans le cadre du dispositif CUI/CAE
- de fixer la durée initiale de ce contrat à six mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention
- de fixer la durée du travail à 35 heures hebdomadaires pour l'un, et à 20 heures hebdomadaires pour l'autre
- de fixer la rémunération sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces contrats

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association Sports et Loisirs organise en partenariat avec le Cyclo Club de Nogent Sur Oise, une course cycliste (compétition nationale) le samedi 2 avril 2016. Cette épreuve sportive se déroulera dans les rues suivantes :

- Rue Saint Martin
- Rue du Fayel
- Rue du Moulin

A l'issue de la course, un prix sera décerné au vainqueur sous le titre « Prix de Longueil Sainte Marie ».

Afin de mener à bien le bon déroulement de cette manifestation, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Sports et Loisirs
- De prévoir les crédits nécessaires au 6574 comme suit :
  - o Au 6558 Autres contributions obligatoires : - 500 €
  - o Au 6574 Subventions de fonctionnement : + 500 €

#### **OBLIGATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret du 5 janvier 2007 portant application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, a modifié la réglementation en matière de clôture à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dispose que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable si elle est située dans :

- Un secteur sauvegardé
- Le champ de visibilité d'un monument historique
- Une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
- Un site inscrit ou classé
- Un secteur délimité par le plan local d'urbanisme (PLU) en application du 7° de l'article L 123-1, ce qui, pour le plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine, correspond aux éléments bâtis à préserver et aux secteurs indicés « p », en raison de leur qualité patrimoniale.

Par contre, dans le reste du territoire communal, aucune déclaration préalable ne sera plus nécessaire pour l'édification des clôtures sauf si l'organe délibérant compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration (article R 421-12 du code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de soumettre désormais les clôtures à déclaration sur l'ensemble du territoire communal, en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Un débat s'engage et Monsieur le Maire répond aux questions posées. Les membres du conseil municipal indiquent que l'actuelle lenteur administrative à traiter les dossiers freine inévitablement les administrés à effectuer les déclarations.

Toutefois, afin de permettre au Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture incompatible avec les règles fixées au Plan Local d'Urbanisme, il convient d'instaurer les déclarations de construction des clôtures.

L'assemblée, par deux voix contre (Michel KERVEGAN et Bertrand MARCHAND) et une abstention (Jacqueline MOREL), accepte cette proposition.

#### **DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N° 2014.12.112 PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes de la délibération N° 2014.12.112 du 16 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il propose d'ajouter en complément du dernier paragraphe de cette délibération, notamment dans la liste des personnes concernées par la notification, Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'ensemble des personnes publiques associées suivantes :

- à Monsieur le Préfet du département de l'Oise
- à Messieurs les Présidents du Conseil Régional de Picardie et du Conseil Départemental de l'Oise
- à Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- à Monsieur le Président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux et parcs régionaux

- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise
- à Messieurs les Présidents des différents EPCI concernés
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes

**QUESTIONS DIVERSES :**

SNCF : Madame Stéphanie Bouter informe l'assemblée des difficultés rencontrées pour obtenir un billet en gare de Longueil Sainte Marie. Elle précise en outre que le numéro de téléphone indiqué dans le bulletin annuel est erroné. Monsieur Fabien Genet indique que la personne en poste à Longueil Sainte Marie n'est pas toujours habilitée à vendre des billets mais qu'elle aurait pu, en effet, répondre correctement aux questions posées.

La Féculerie : Monsieur Bertrand Marchand demande l'état d'avancement du projet. Monsieur le Maire indique qu'un nouveau permis de construire a été déposé et qu'il est en cours d'instruction.

Rue de Picardie : Madame Sylvie William indique que des travaux d'ouverture de chaussée ont été réalisés par SAUR, et que les enrobés ne sont toujours pas réalisés.

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une étude est actuellement en cours afin d'installer une unité de décarbonatation afin de supprimer le calcaire dans l'eau.

Stationnement Impasse des Acacias et des Saules : Madame Valérie Tavernier demande des précisions sur la réglementation en matière de stationnement. Il lui est confirmé que le stationnement sur les trottoirs est interdit sauf si un panneau l'autorise.

Commission ZAC Paris Oise : prévue le 10 mars à 18h30.

Prochain conseil municipal : prévu le 7 avril 2016 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à vingt heures vingt-quatre minutes.